



Conseil de gestion  
Séance du 7 juin 2018

Délibération PNMI\_2018\_050

Demande de subvention  
La Ferme de corail  
(Camaret-sur-Mer)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 4 juin 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, adopté par le Conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération n°2017-05 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 21 février 2017 donnant délégation au Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion,

Vu l'appel à projet « Soutien aux activités aquacoles » du Parc naturel marin d'Iroise,

Considérant les éléments du projet présentés par l'EARL « la ferme de corail » à Camaret-sur-Mer,

#### **Article unique**

Sur présentation de la Présidente, le conseil de gestion, après en avoir délibéré, émet un **avis défavorable** à l'attribution d'une subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

<b>nom du demandeur</b>	<b>libellé du projet</b>	<b>montant de subvention</b>
La ferme de corail	Soutien aux activités aquacoles durables	11 051.50 €

Vote :

Opposition : 17 voix

Abstention : 14 voix

Le Conquet, le 7 juin 2018

**Nathalie SARRABEZOLLES**

Présidente du Parc naturel marin d'Iroise